

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 036/2025
du 24/02/2025



Portant modification temporaire du stationnement 28 rue de
Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande de prolongation d'occupation du domaine public en date du lundi 24 février 2025 formulée par l'entreprise ORFEUVRE afin de procéder à des travaux de réfection d'une toiture sis N° 28 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner un camion grue au plus près de cette habitation

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise ORFEUVRE est autorisée à stationner un camion grue à hauteur du bâtiment sis N° 28 rue de Charensac

Etant entendu avec l'entreprise que le stationnement du camion grue devra se faire dans l'impasse piétonne situé entre l'avenue Charles Dupuy et la rue de Charensac pour ne pas gêner la circulation automobile sur les deux axes prioritaires afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de toiture dans cette habitation.

Pendant la durée des travaux le stationnement du camion grue devra se faire devant l'habitation en travaux (coté impasse), la zone de travaux devra être sécurisé par des barrières Heras afin qu'elle soit rendue inaccessible au public. Le chantier devra être sécurisé à chaque départ de l'entreprise ORFEUVRE en fin de journée

Période : Du mardi 25 février à 07h00 au mardi 4 février 2025 à 18h00.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

Pour accéder à l'impasse piétonne l'entreprise devra retirer un bloc béton situé en bas de l'impasse, celui-ci devra être réinstallé son état d'origine à l'issue des travaux par l'entreprise ORFEUVRE.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons + PMR dans l'impasse pendant la période des travaux, nécessitant un couloir piéton d'au moins 1.40m.

Enfin il est demandé à l'entreprise ORFEUVRE de veiller à ne pas endommager l'arrivée d'eau se trouvant au sol sous le bloc béton qui sera retiré pour l'intérêt des travaux et de sécuriser celle-ci afin de ne pas y rouler dessus.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Entreprise ORFEUVRE (mail : eric.orfeuvre@gmail.com)
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac.

Fait à Brives-Charensac, le 24/02/2025

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à